

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 117 T 26

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Joffre*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par Monsieur TESSIER de l'association LES DECOXES pour des besoins d'exposition de véhicules Place Maréchal Joffre

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation, l'association sera autorisée à stationner ces véhicules Place Maréchal Joffre **de 12 heures à 17 heures le 19 avril 2026.**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le quatorze avril deux mil vingt-six.



Le Maire,